

Audits

Thématique	§ Norme ISO/IEC 17020:2012	Référence procédure prévue à l'Annexe V de l'arrêté du 23/10/2023
Audits	8.6.1 à 8.6.5	1.2.8. Audit des installations de contrôle et des contrôleurs.

1. Gestion des différents types d'audit

	Audit réglementaire centre	Audit interne annuel selon la norme NF EN ISO/CEI 17020	Audit réglementaire contrôleur
Planification	<p>Annuel (année civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> avant le 16^{ème} mois suivant le précédent audit ou agrément au plus tard au cours du sixième mois qui suit la date d'un nouvel agrément 	<p>Annuel</p> <p>Il peut être réalisé en même temps que l'audit réglementaire du centre (INS REF 09 6.2.4.1.) ou séparément</p>	<p>Annuel</p> <p>Avant le 28^{ème} mois suivant le précédent audit ou dans les 12 mois suivant l'agrément initiale</p>
Objectifs des audits	<ul style="list-style-type: none"> cohérence de l'installation avec le dossier d'agrément initial et des déclarations à la préfecture le cas échéant respect des dispositions réglementaires, des instructions techniques, des cahiers des charges matériels présence et application des procédures internes de l'installation contenu et la cohérence des procédures internes de l'installation mentionnées à l'annexe VII, chapitre III de l'Arrêté du 23/10/2023 contenu, de la cohérence et de l'application des procédures non exigées par la réglementation, que le centre a mis en place efficacité du système de management mis en place au regard des exigences d'accréditation surveillance des fonctions impliquées autres que celles de contrôleur 		<p>Observation du contrôleur sur la réalisation d'un contrôle</p>
Choix des auditeurs	<p>La liste des organismes agréés à effectuer des audits de centre et de contrôleurs non rattachés est disponible sur http://www.utac-otc.com en application du CDC 21</p> <p>La compétence de l'auditeur sera vérifiée, en complément des exigences du CDC 21, vis-à-vis :</p> <ul style="list-style-type: none"> du référentiel NF EN ISO/CEI 17020 et exigences d'accréditation pour les audits internes du domaine technique de contrôles pour l'audit de contrôleur <p>Leur indépendance vis-à-vis de la conception et de la fourniture du système de management mis en œuvre dans le centre qu'ils audient sera également vérifiée, en complément des dispositions vérifiées par le ministère en charge de leur agrément.</p>		
Prise en compte des résultats	<p>L'exploitant, le responsable technique et le responsable qualité prennent en compte les résultats de chaque audit, notamment au titre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> la surveillance des fonctions impliquées (cf. Procédure Surveillance) la conformité et la mesure d'efficacité du système de management, l'amélioration continue de l'entreprise et de son fonctionnement. <p>Le traitement des écarts/non conformités, des axes d'amélioration, remarques, points sensibles, points à surveiller, etc. est assuré selon les dispositions de gestion de tout retour d'information.</p>		
Gestion des suites des audits par l'exploitant	<p>Audit complémentaire sous 4 mois sans se substituer à l'audit réglementaire annuel</p> <p>Si 2 audits défavorables, transmission du rapport à la direction régionale agissant pour le compte du ministre chargé des transports dont il dépend sous 15 jours</p>	<p>Suivi du traitement au cours des audits suivants</p>	<p>Audit complémentaire sous 4 mois sans se substituer à l'audit réglementaire annuel</p> <p>Si 2 audits défavorables, transmission du rapport à direction régionale agissant pour le compte du ministre chargé des transports dont il dépend sous 15 jours</p>

2. Gestion des surveillances et évaluations externes

→ Surveillance administrative

Rappel : Article R323-21 du code de la route : I. - La surveillance administrative des réseaux de contrôle, des installations de contrôle et des contrôleurs agréés est exercée par les fonctionnaires ou agents de l'Etat chargés de la réception des véhicules ou éléments de véhicules, placés sous l'autorité des ministres chargés de l'industrie et des transports.

Les agents dûment habilités de la **DREAL – DRIEAT - DEAL** réalisent périodiquement une surveillance du centre de contrôle et des contrôleurs afin de vérifier le respect à la réglementation des installations, des équipements, des habilitations des contrôleurs et du suivi des contrôles.

Le contrôleur suivi par l'agent de la **DREAL – DRIEAT - DEAL** réalise normalement l'inspection en suivant toutes les étapes de la procédure du contrôle technique.

Quelles que soient les remarques, objections ou critiques de l'évaluateur, le contrôleur reste le seul décideur du contenu du Procès-Verbal d'inspection. La signature par le contrôleur de ce PV emporte sa pleine et entière adhésion au contenu.

A l'issue de la surveillance, l'agent chargé de la surveillance restitue ses constats et conclusions à l'exploitant ou le responsable technique.

Le service de la **DREAL – DRIEAT - DEAL** communique par écrit au centre, les non conformités relevées lors de la surveillance. Le centre rédige et met en œuvre le traitement des constats selon les mêmes dispositions qu'un audit réglementaire et transmet les actions décidées à la **DREAL – DRIEAT - DEAL**